



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AINSE

Direction départementale des territoires

Laon, le 27 novembre 2012

Service Environnement  
Unité Gestion des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER LE PARC FOLLEN DE GOUDELANCOURT

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 27 novembre 2012, une enquête publique qui sera ouverte du **lundi 17 décembre 2012 au vendredi 18 janvier 2013 inclus**, dans la commune de GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien de Goudelancourt sur le territoire de la commune de GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT présentée par la société ENERTRAG AISNE VII dont le siège social est situé aux 3 fontaines 95003 CERGY PONTOISE Cedex

Le projet est composé de 7 éoliennes d'une puissance nominale de 2,5 MW et d'une hauteur de 150 mètres sur le territoire de la commune de GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans la mairie de GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandés auprès de la société ENERTRAG aux bureaux du centre commerciales les 3 Fontaines 95003 CERGY PONTOISE Cedex

M. Michel JORDA, Ingénieur, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur et M. Jean-Pierre HOT, Agronome pédologue, en retraite, a été désigné comme suppléant ; M. Michel JORDA siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
<b>lundi 17 décembre 2012</b>	<b>14h-17h</b>	<b>GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT</b>
<b>Mercredi 26 décembre 2012</b>	<b>9h-12h</b>	<b>GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT</b>
<b>Samedi 5 janvier 2013</b>	<b>9h-12h</b>	<b>GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT</b>
<b>Jeudi 10 janvier 2013</b>	<b>14h-17h</b>	<b>GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT</b>
<b>Vendredi 18 janvier 2013</b>	<b>9h-12h</b>	<b>GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT</b>

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie de GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de Région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,

Le responsable d'unité,  
Thomas BOSSUXT